

LES PARTIS POLITIQUES : LEUR FINALITE ET LEUR ROLE

*Conférence donnée par M. E. Njoh-Mouelle dans le cadre du
SEMINAIRE SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES
NOUVELLES ELUES AU SEIN DU PARLEMENT ET DE L'EXECUTIF MUNICIPAL
(OFRDPC)*

Yaoundé les 18-19 et 20 décembre 2002

SOMMAIRE

- 1- Le cadre légal
- 2- La nature du parti politique
- 3- Une association pas comme les autres
- 4- Les partis de cadres
- 5- Les partis de masse
- 6- Des machines électorales
- 7- Du suffrage restreint au suffrage universel
- 8- Le pouvoir, pour quoi faire ?
- 9- Programmes de gouvernement et projets de société
- 10- Les partis politiques au Cameroun en 2002
- 11- La mission de formation et d'information des militants
- 12- Conclusion

I- LE CADRE LEGAL

1°) La Constitution : Titre premier, article 3 :

« Les partis et formations politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils doivent respecter les principes de la démocratie, de la souveraineté et de l'unité nationale. Ils se forment et exercent leurs activités conformément à la loi ».

2°) La loi n° 90 / 056 du 19 déc. 1990

Art.1er : « les partis politiques sont des associations qui concourent à l'expression du suffrage »

Art.2 : « Les partis politiques se créent et exercent librement leurs activités dans le cadre de la Constitution et de la présente loi

Art.3 : « - 1- Nul ne peut être contraint d'adhérer à un parti politique

« - 2- Nul ne peut être inquiété en raison de son appartenance ou de sa non appartenance à un parti politique

« - 3- Nul ne peut appartenir à plus d'un parti politique

II -LA NATURE DU PARTI POLITIQUE

Tout parti politique régulièrement agréé est une association, au sens que la loi n° 90 / 053 du 19 déc. 1990 donne au mot association, à savoir : art.2 : « l'association est la convention par laquelle des personnes mettent en commun leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices ». Il n'est pas inutile de rappeler ici les termes de l'article 9 qui préviennent notamment que « Ne peut être autorisé tout parti politique qui :

- porte atteinte à l'intégrité territoriale, à l'unité nationale et à la forme républicaine de l'Etat, à la souveraineté nationale, notamment par toutes sortes de discriminations basées sur les tribus, les provinces, les groupes linguistiques ou les confessions religieuses,

- prône le recours à la violence ou envisage la mise sur pied d'une organisation militaire ou para- militaire,
- reçoit les subsides de l'étranger ou dont l'un des dirigeants statutaires réside à l'étranger,
- favorise la belligérance entre les composantes de la nation ou entre des pays »

III- UNE ASSOCIATION PAS COMME LES AUTRES

Le parti politique en tant qu'association n'est donc pas :

- a) une association religieuse : les réunions des partis politiques ne sont ni des messes ni des cultes pour qu'elles s'ouvrent et se ferment par des prières et des cantiques, ou soient animées par des chorales..
- b) une association économique ou financière à but lucratif. Ce n'est pas une « tontine » ou une coopérative d'épargne et de crédit
- c) une association d'entraide interindividuelle

IV- LES PARTIS DE CADRES

La grande place prise par la pratique des consultations électorales dans la vie politique est à l'origine des premiers partis politiques en Europe Occidentale et aux Etats-Unis, au courant du 19^e siècle. Au commencement, ce sont des comités électoraux qui se constituaient pour soutenir des candidats qui se trouvaient être des notables. Ces comités se transformaient en partis politiques au lendemain des victoires. Ce sont de tels partis qui ont reçu le nom de partis de cadres. Ils ne visaient pas à regrouper un nombre très élevé d'adhérents. Ils visaient à réunir des personnalités, bref des notables. La qualité leur importait davantage que la quantité. La qualité dont il était question pouvait provenir soit du prestige conférant une certaine influence morale, soit de la fortune devant permettre de couvrir les frais des campagnes électorales.

V- LES PARTIS DE MASSE

Les partis de masse ont été créés par les mouvements socialistes et communistes. Au départ, il s'est agi de permettre le financement des élections pour les candidats ouvriers, considérés à l'époque comme révolutionnaires et ne pouvant espérer l'appui matériel des banquiers, des industriels, des commerçants et autres grands propriétaires qui eux, couvraient les frais de propagande des candidats libéraux et conservateurs. On a alors imaginé d'enrégimenter directement dans un parti politique, la plus grande masse possible d'adhérents, d'une façon permanente, en leur faisant payer une cotisation régulière, annuelle ou mensuelle, qui devait alimenter une caisse électorale.

Mais la considération financière n'était pas la seule en cause. On voulait aussi que les candidats du parti ne fussent point choisis dans le cercle étroit d'un petit comité : d'où l'organisation d'une représentation démocratique des adhérents au sein des congrès locaux ou nationaux qui désignaient les candidats et dirigeaient le parti.

VI- DES MACHINES ELECTORALES

A travers ce qui précède, concernant la naissance des partis de cadres et des partis de masse, il apparaît clairement que les élections se trouvent au centre des préoccupations et justifications de l'existence des partis politiques. On comprend par là que l'un des critères par lesquels on juge de la réalité d'une démocratie soit précisément l'existence des partis politiques. On comprend pourquoi la loi fondamentale de notre pays a attribué aux partis politiques le rôle de contribuer à l'expression du suffrage ; c'est-à-dire, contribuer à faire en sorte que soient connus les choix des populations. La vie d'une démocratie supposant la pratique du débat d'idées, il va de soi que ce débat se doit d'être organisé de telle sorte qu'il permette de regrouper en leurs grandes orientations, les opinions et les choix que le peuple peut souhaiter voir donner à la solution des problèmes d'intérêt commun. Les élections coûtent beaucoup d'argent. Et les partis politiques se sont créés autour du souci de constituer le nerf de la guerre tout autant que de celui de savoir quelle orientation défendre, quels choix fondamentaux privilégier.

VII- DU SUFFRAGE RESTREINT AU SUFFRAGE UNIVERSEL

La base sociale qui participait par le droit de vote à la désignation des représentants du peuple s'est élargie quand on est passé des partis de cadres aux partis de masse. Les partis de cadres traditionnels correspondaient, en Europe, à la période du conflit entre l'aristocratie et la bourgeoisie. C'était des classes peu nombreuses que les notables incarnaient parfaitement. Les effectifs peu nombreux de ces partis traduisaient l'étroitesse du champ politique ainsi que la nature profonde d'une démocratie dont la plus grande partie du peuple était pratiquement exclue.

C'est le lieu de rappeler que le droit de vote lui-même a été parfois lié au pouvoir économique des individus, au niveau des impôts que payait le citoyen. C'était le système qu'on a qualifié en France de censitaire. Le pouvoir économique déterminait, positivement ou négativement, le droit de vote.

C'est encore le lieu de rappeler qu'ici et là, le droit de vote n'a été étendu aux femmes que tardivement dans les pays européens. En France, comme chacun sait, c'est le Général de Gaulle qui fait donner le droit de vote aux femmes en 1946 seulement. En Grande Bretagne, le nom de « suffragettes » fut donné à toutes ces femmes qui s'étaient lancé dans le mouvement de revendication du droit de vote (Manchester 1903).

L'avènement des partis de masse a correspondu à la période d'élargissement de la base sociale et démocratique, une base qui s'ouvrait à la quasi totalité de la population. Ce fut l'étape décisive de l'universalisation du suffrage universel. Les pays africains, au lendemain de leurs indépendances, sont entrés d'emblée dans l'ère du suffrage universel.

VIII- LE POUVOIR, POUR QUOI EN FAIRE ?

L'ambition de tout parti politique devrait être de conquérir le pouvoir, de le conserver, ou alors de participer au pouvoir par le jeu des coalitions gouvernementales. Cela suppose que tout parti politique élabore un projet de société à mettre en œuvre, le cas échéant, à travers des programmes de gouvernement. Il arrive que des militants de tel ou tel parti politique se plaignent de n'avoir rien reçu de leur parti, à titre personnel. Quand celui-ci est au pouvoir comme c'est le cas du Rdpc au Cameroun, il ne peut mettre en œuvre que des projets susceptibles de combler les attentes de la

communauté nationale dans son ensemble : hôpitaux, écoles, routes bitumées, etc. des réalisations qui intéressent tout le monde et chacun en particulier. Le parti politique au pouvoir se veut au service de l'ensemble de la communauté et non à celui de ses seuls adhérents, ni encore moins de ses seuls dirigeants. C'est le lieu de rappeler aussi que le parti politique n'est pas une association d'entraide interindividuelle, ni une « tontine ».

IX- PROGRAMMES DE GOUVERNEMENT ET PROJETS DE SOCIETE

Le projet de société est une vision globale qu'un parti politique peut élaborer et qui est l'expression de ce que ses adhérents estiment représenter le meilleur cadre de bonheur pour les membres de la communauté entière. La vision globale permet de se représenter le type d'homme qu'on aimerait voir se multiplier, comme un idéal pour tous. Pour y arriver, il faut concevoir un système d'organisation politique et de production économique susceptible de générer des relations sociales harmonieuses. Un tel projet de société est une œuvre de très longue haleine, ne pouvant se mettre en place que progressivement. Cette mise en place progressive s'inscrit dans des programmes à court terme qui sont des programmes de gouvernement couvrant tous les secteurs d'activité : l'éducation, l'économie, la santé, les infrastructures de communication, etc. Les programmes d'action ne peuvent être mis en œuvre que par le parti qui accède au pouvoir de par la volonté du peuple, à travers les élections.

En ce qui concerne le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (Rdpc), notre parti, son projet de société est présenté dans l'ouvrage signé du président national et intitulé : « Pour le libéralisme communautaire ». Il n'entre pas dans le cadre du présent exposé de vous parler in extenso de ce projet de société.

X- LES PARTIS POLITIQUES AU CAMEROUN EN 2002

a) Leur nombre :

Au 2 Septembre 1998, on dénombrait 159 partis politiques légalisés au Cameroun (cf. publication du Cam News magazine n° 001 du lundi 23 Novembre 1998)

Au 25 Octobre 2000, « Cameroon Tribune » publiait la liste de 168 partis politiques légalisés.

Avril 2002 : on a parlé de 180 partis politiques légalisés.

b) Leur nature :

Les diverses appellations de ces partis politiques laissent une nette impression de confusion avec d'autres types d'associations. Y en a-t-il qui proposent un projet de société ou, à tout le moins, un minimum de doctrine politique, économique, social et culturel ? la consultation du magazine de Cam news déjà mentionné permet de voir que seuls trois partis sur les 159 dénombrés au 2 Septembre 1998 justifient d'une philosophie politique : le Rdpc, l'Undp et le Mdr

XI- LA MISSION DE FORMATION ET D'INFORMATION DES MILITANTS.

Un parti politique tel le Rdpc, parti de masse couvrant l'ensemble du territoire national et doté d'une organisation structurée rigoureuse, est investi d'une mission importante d'information régulière et de formation de ses militants. Elle incombe aux élus locaux du Rdpc. C'est le lieu de rappeler que le chef politique Rdpc dans une localité est le responsable élu de l'organe de base : président de section, président de sous-section, président de comité de base. Si un membre du comité central ou un député Rdpc assistent à une réunion de l'organe de base, ce n'est pas à eux de diriger ou de

présider la réunion mais bel et bien au responsable élu de l'organe de base local. Il en est de même des « personnalités ressources » qui ont tendance à usurper jusqu'au statut de membre du comité central qu'ils ne sont pas, pour la plupart d'entre eux..

Dans les partis de masse nés en Europe Occidentale, les réunions statutaires régulières des organes de base avaient fini par prendre l'allure des « cours du soir » politiques destinés à faire l'éducation civique des masses populaires et à leur permettre d'exercer pleinement leurs droits. Dans le passé du Rdpc, on a eu à consacrer aux cadres du parti des séminaires de formation qui devaient leur permettre de bien s'acquitter de leurs responsabilités. L'école des cadres avait fonctionné dans cet esprit. Afin de faciliter le débat d'idées qui doit avoir lieu à l'intérieur du parti, il importe de faciliter l'information des militants sur l'activité du gouvernement et des élus du peuple au sein des conseils municipaux et du parlement.

CONCLUSION

Les partis politiques sont l'expression d'un aspect important de la vie démocratique dans un pays. Leur importance ne se limite pas seulement à faire gagner les élections par les candidats issus de leur sein. Ils ont un rôle bien plus important encore dans les pays en voie de développement et qui réside dans la formation civique, politique et économique des adhérents. Il est urgent, à cet égard, de rétablir l'école des cadres (organisation périodique des séminaires de courte durée à l'intention des responsables qui devraient à leur tour mieux encadrer, informer et former les adhérents relevant de leur unité). Il n'est pas nécessaire que les partis politiques se comptent en dizaines ou encore moins en centaines, pour qu'il y ait démocratie. Dans un pays réputé comporter en son sein plus de deux cents ethnies, va-t-on se mettre en route pour constituer et légaliser deux cents partis politiques ? L'absurdité de cette orientation n'a pas besoin d'être démontrée, elle est flagrante./.